

Secrétariat Général NS/IO

**LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N°	Objet	Vote
0	Appel des membres	
1	Nomination du secrétaire de séance	M. KERMORVAN
2	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2025	A l'unanimité
3	Budget annexe MSP – Mandatement avant vote du budget	A l'unanimité
4	Budget Ville – Mandatement avant vote du budget	A l'unanimité
5	Nomenclature comptable des collectivités territoriales M57- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	A l'unanimité
6a	Fonds de concours – Communauté de communes Val de Cher Controis– Équipement de sonorisation Espace Culturel et Sportif – Commune historique de Montrichard	A l'unanimité
6b	Fonds de concours – Communauté de communes Val de Cher Controis– Équipement de sonorisation Centre socio-culturel – Commune historique de Bourré	A l'unanimité
7	Extension du réseau existant de vidéoprotection – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026	A l'unanimité
8	Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire / Construction d'un pôle de kinésithérapie – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026	A l'unanimité
9	Travaux de rénovation et d'étanchéité de la toiture de l'ECS – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) 2026	A l'unanimité
10	Syndicat de vidéoprotection – Modification du périmètre	A l'unanimité
11	Rôdeurs du Nord – Convention de mise à disposition d'un local 2 rue Porte au Roi	A la majorité, Mme MOREAU s'est abstenue
12	Vente de la parcelle entière AW 605 et pour partie de la parcelle AW 606 rue Guy Mercier	A l'unanimité
13	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) – Retrait de la délibération n° 2025-2509-11	A l'unanimité

14	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)	A l'unanimité
15	Questions diverses	

Liste affichée et mise en ligne le 19 décembre 2025



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025**

SÉANCE OUVERTE À 19H05

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. ARNOULT – Mme BONALDI - Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – Mme CHALOPIN – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – M. PORCHER – M. PROU – M. THELLIER

ABSENTS :

M. GAGNEUX donne pouvoir à M. THELLIER
M. GAUTHIER donne pouvoir à M. MONJAL
M. IORDACHE donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BONALDI
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme CHEN
Mme LELOUP
Mme SIMON

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme JOSSELIN est désignée secrétaire de séance.

**2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 25 septembre 2025.

**3°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ACTION
SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE ET ACTIONS EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE la modification des statuts communautaires se rapportant à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que mentionnée dans la délibération de l'EPCI jointe à la présente.

**4°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ACCUEIL JEUNES ADOLESCENTS – CESSION
PARTIE PARCELLE AW 515**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. DUMONT-DAYOT demande par quel côté se fera l'accès à l'accueil.

M. LE MAIRE répond que ce dernier se fera par l'accès menant au collège avec un portail mais qu'il sera distinct de celui de la cantine et de l'école. L'accès au terrain de sport et au city stade se fera également par cet accès.

M. LE MAIRE donne ensuite le calendrier prévisionnel du projet :

- Construction prévue au budget 2026,
- Début des travaux estimé entre mars et mai 2026,
- Inauguration prévue en 2027.

Il informe par ailleurs que plusieurs associations ont déjà manifesté leur intérêt pour récupérer le local occupé actuellement. Le choix de son utilisation sera pris collectivement (espace associatif, lieu d'exposition, ...). Il précise toute que son accessibilité le rend problématique pour un usage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la cession à la Communauté de communes d'une partie de la parcelle AW515 représentant une superficie approximative de 1 340 m² afin de construire un accueil collectif de mineurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN et BRUNET, et à signer tous documents ou actes liés.

5°) CESSION ANCIEN CENTRE DE SECOURS – PARCELLE AT513

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE rappelle que commission générale s'était réunie pour rencontrer les deux porteurs de projets et qu'un s'est désisté. L'objectif de cette cession est d'avoir un équipement attractif à l'entrée de la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la cession de l'ancien centre de secours sis 24 rue de Blois pour un montant de 20 000 € net vendeur au profit de Madame VILLECHANGE Margot et Monsieur LE BIHAN Romain. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier auprès de l'étude de Maîtres TIERCELIN et BRUNET, et à signer tous documents ou actes en lien avec ce dossier.

6°) RÔDEURS DU NORD – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL 2 RUE PORTE AU ROI

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Il rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à signer des baux de location, mais qu'il a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour par un souci de transparence.

Suite à des questions posées par Mme BONALDI et aux échanges tenus en séance, M. LE MAIRE propose de retirer le point de l'ordre du jour et de réunir la commission générale au cours de laquelle l'association sera invitée à présenter son projet.

Point retiré de l'ordre du jour

7°) FRAIS DE MISSIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le remboursement à l'attention de Monsieur Bastien Porcher, conseiller délégué, de la somme de 176,50 € correspondant aux frais avancés par ce dernier pour la restauration des membres du Conseil Municipal des Jeunes et de leurs accompagnateurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tout document lié.

8°) MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMpte DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) À LA SUITE DE LA LOI N° 2025-127 DU 14 FÉVRIER 2025

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de modifier les conditions de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence, selon les conditions fixées par le décret n°2010-997 modifié :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- En cas de congé de temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. et le C.I.A. seront maintenus intégralement,
- En cas de congé longue maladie et grave maladie (agents IRCANTEC) : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont maintenus à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont suspendus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9°) DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PSC SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS) – 02.38.77.59.00) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

10°) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI – AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT TEMPS NON COMPLET

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les missions suivantes :

- Nettoyage journalier de locaux,
- Nettoyage de bâtiments pendant les vacances scolaires ou en remplacement,
- Maintien du stock des produits d'entretien,
- Conduite d'une machine autolaveuse.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (*une fonctionnaire*). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent(e) contractuel(le) sur la base de l'article L.332-8-2^o du code général de la fonction publique. En effet, cet agent(e) contractuel(le) seraient recruté(e) à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées du poste.
- Le contrat de l'agent(e) sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11°) DROIT DE PRIORITÉ - MAISON FORESTIÈRE « AIGREMONT » - PARCELLES AK105, AK119 ET AK120

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Une discussion s'engage autour des projets qui pourraient investir le lieu (création d'une ressourcerie, installation d'une association actuellement dans un local restreint, un atelier de réparation, un Fab Lab, des jardins partagés, un verger municipal, des espaces de convivialité) M. LE MAIRE évoque ensuite quelles sont les possibilités de mise à disposition du site.

Il rappelle le contexte budgétaire difficile auquel les collectivités vont être confrontées avec la baisse des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à visiter l'ensemble immobilier avant de **FAIRE VALOIR SON DROIT DE PRIORITÉ** pour l'acquisition de la maison forestière « Aigremont » parcelles AK105, AK119 et AK 120 située lieudit « Aigremont » d'une superficie totale de 15 222 m² pour un montant total de cent quatre-vingt-quatorze mille deux cents euros (194 200,00 €) *sous réserve de pouvoir visiter le site.*

AUTORISE d'ores et déjà, en cas de validation, Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents ou actes en lien avec ce dossier.

12°) QUESTIONS DIVERSES

Propreté des trottoirs

Comme cela avait été évoqué lors d'une précédente séance, les habitants doivent balayer le trottoir devant leur propriété, ce qui est fait mais les déchets sont mis dans les caniveaux mais ne sont pas ramassés par la balayeuse.

Conteneur pour le Bénin

Les matériels collectés vont être entreposés à Saint-Julien afin d'être mis sur palettes. Le conteneur devrait partir d'ici la fin de l'année, au plus tard fin janvier.

Cérémonies du 11 novembre

M. LE MAIRE donne le programme des cérémonies.

Cérémonie des vœux

M. LE MAIRE informe que pour

Bourré – la cérémonie se déroulera le samedi 11 janvier

Montrichard – la cérémonie se déroulera le dernier ou l'avant dernier vendredi de janvier (date non encore tranchée).

M. LE MAIRE informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 18 décembre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H19.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



La secrétaire de séance
Marie-Claude JOSSELIN

